

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 06 novembre 2023 à 18h25

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 6 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (4) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. PICHON

Extrait de la délibération 7 à 10 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) :
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN

Table des matières

001– TOPE5 - Expérimentation d'un parcours vers l'emploi - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Accords cadres de prestations ponctuelles de sécurité incendie, surveillance et gardiennage - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	3

003– Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance " assurance Risque Statutaire" - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	4
004– Ouvertures Dominicales 2024 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	5
005– Avenant à la convention d'hébergement de la Société FWS au sein de la pépinière d'entreprises René Monory - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	7
006– Versement d'une subvention exceptionnelle au SOC - Rapporteur : Monsieur Dominique CHAINE.....	7
007– Attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	9
008– Convention avec l'Université de Poitiers - Site de Châtellerauld - Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	10
009– Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle- Aquitaine - Attribution d'une subvention - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	11
010– Entreprise à But d'Emploi (EBE) Le Ressort - Avenant à la convention d'investissements - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	13

M. le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver le procès-verbal de la séance du 09/10/2023 à l'unanimité et désigne Hindeley MATTARD comme secrétaire de séance.

001– TOPE5 - Expérimentation d'un parcours vers l'emploi - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

TOPE 5 est à l'initiative du projet de TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) pour le territoire de Grand Châtellerauld et en charge de l'animation et de la coordination du CLE (Comité Local pour l'Emploi).

Le CLE est une instance de consensus constituée par une large représentation des acteurs de l'emploi et de la formation (État, pôle emploi, IAE, mission locale, chambres consulaires, syndicats employeurs et salariés, entreprises/commerces, collectivités, personnes qualifiées...).

Le CLE est garant :

- *des activités nouvelles que mettra en œuvre l'EBE (Entreprise à But d'Emploi)*
- *de l'éligibilité des personnes qui pourront être recrutées par l'EBE,*
- *de l'évaluation de l'expérimentation TZCLD pour les instances nationales.*

Le projet d'expérimentation intitulé "parcours vers l'emploi sans couture jusqu'au dernier kilomètre" avec les opérateurs locaux publics, associatifs et toute autre organisation et notamment les entreprises a pour objectif d'étendre le fonctionnement du CLE aux 47 communes de Grand Châtellerauld par essaimage.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une contribution financière exceptionnelle de 7000€ pour mener à bien ces projets.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7000 € au titre de cette experimentation portée par TOPE 5.

Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire 61 / 65 748 / 4515 / C06 M04.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

002– Accords cadres de prestations ponctuelles de sécurité incendie, surveillance et gardiennage - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

Chaque année, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de services liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.

À cet effet, un accord cadre à bons de commande a été passé en 2022 afin que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle dans un Établissement Recevant du Public ou dans l'espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires. De plus, ces collectivités peuvent être amenées à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.

L'objectif de cet accord-cadre est de pouvoir assurer une vigilance sur les sociétés retenues et instaurer une continuité de prestations dans nos multiples équipements. Les sociétés retenues connaissant les équipements et les organes de sécurité, ainsi que le niveau de prestation attendu par les services, il en ressort un gain de temps pour les organisateurs et un niveau de prestation conforme aux besoins en sécurité des biens et des personnes.

Un nouveau marché a pris effet le 1^{er} novembre 2022 pour un an et devait être reconduit tacitement trois fois. Cependant, au vu de plusieurs dysfonctionnements rencontrés avec l'une des sociétés retenues, il a été convenu de ne pas reconduire le marché existant après le 31 octobre 2023.

Il est donc proposé de passer un nouvel accord cadre à bons de commande multi-attributaires (2 sociétés) d'un an reconductible de manière tacite trois fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Le montant maximum des dépenses pour les trois collectivités est fixé à 185 834 € HT par an (223 000 € TTC) soit 743 334 € HT sur 4 ans (892 000 € TTC).

Discussions

Mme LAVRARD. - Etant donné le coût que cela induit, puisque maintenant on fonctionne par des durées de quatre heures minimum, des forfaits en quelque sorte, il avait été question un temps qu'il y ait du personnel de l'agglomération qui soit formé sur un certain nombre de ces sujets-là, en interne. Je pense en particulier aux salles de spectacles surtout quand c'est pour nous. Quand ce sont des extérieurs effectivement on leur dit « vous organisez une manifestation, vous louez la salle de l'Angelarde, vous payez », mais quand c'est pour nous, je prends l'exemple du Pays d'Art et d'Histoire, quand on fait une visite patrimoniale, on fait payer 5 €, voire 10 €, on est obligé de prendre un SSIAP, que paye l'agglomération, pendant quatre heures. L'Office de Tourisme est dans le même cas de figure. On avait calculé qu'il fallait demander une entrée à 29 € pour rentabiliser le coût des SSIAP.

À un moment donné il avait été question, avec le DGS précédent, d'étudier cette question. On a déjà une ou deux personnes dans notre personnel qui sont titulaires des diplômes, donc voir s'il ne

pourrait pas y avoir un certain nombre de personnes formées dans la collectivité pour réduire nos coûts de prestations extérieures. C'est juste une question que je pose. Cela n'empêche pas l'accord-cadre, mais c'est une question à laquelle il faudra réfléchir.

M. PEROCHON. - J'ai vu que Monsieur le Directeur Général des Services était en train de prendre des notes. Nous avons eu également une petite discussion sur un service d'astreinte au niveau de l'agglomération, parce qu'aujourd'hui, il n'y a rien et on a bien vu que dans certains cas il y avait quelques problèmes qui étaient posés. J'ai reçu quelques coups de téléphone et quelques courriers, cela n'a rien à voir avec la délibération ici, mais je crois qu'il y a besoin qu'on réfléchisse sur un certain nombre de choses à mettre en place.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres de prestations ponctuelles de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage pour un montant maximum de 185 834 € HT par an, reconductible 3 fois pour un montant maximum de 743 334 € HT sur 4 ans.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003- Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance " assurance Risque Statutaire" - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a souscrit le 1^{er} janvier 2022 un contrat d'assurance « Assurance statutaire » d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025 auprès des compagnies LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY et de la compagnie ACTE VIE IARD.

Cette assurance comprend le remboursement des soins relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles et le remboursement des capitaux décès.

La prime d'assurance est calculée selon une assiette (masse salariale brute hors charges patronales) et un taux fixe sur la durée du marché (0,330 %). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Aujourd'hui, avec le contexte économique incertain dû à l'inflation généralisée et le contexte législatif mouvant (modification des modalités de calcul du capital décès suite au décret n°2021-176 du 17 février 2021 ou décret n°2019-854 du 20 août 2019 mis en œuvre en mai 2022 portant modification des modalités de prescriptions des AT/MP), les assureurs sont conduits à demander une augmentation du taux à 0,343 % (notamment en augmentant la part due pour la prime décès de 10 %) sous peine de résiliation.

La prime est alors augmentée à 47 287€ HT en 2024 au lieu de 45 494€ HT en 2023.

Un contrat en assurance statutaire étant nécessaire à la collectivité, compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

Discussions

M. MICHAUD. - J'ai une question : qu'est-ce que c'est que le risque statutaire ?

Mme NICOU (Directrice Juridique). - C'est tout ce qui concerne les arrêts maladie, là je pense qu'il y a uniquement les arrêts de travail pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, les maladies ordinaires ne sont pas incluses. Cela peut couvrir au niveau de l'assurance la partie traitement brut plus les primes. Je ne sais pas jusqu'où cela va dans ce contrat-là.

M. MICHAUD. - Sur le plan bilanciel on a un retour favorable ? Quand on assure un risque il y a un bilan, est-ce qu'on a intérêt à s'assurer ou pas là ? Est-ce que le bilanciel est favorable à la collectivité locale ?

M. PEROCHON. - Je crois qu'on a quand même tout intérêt à être assurés, même si cela coûte un peu d'argent. Je crois que malheureusement, quand on a beaucoup d'arrêts, on le sait, les cotisations augmentent en conséquence, malheureusement c'est ce qui se passe dans toutes les communes, je pense qu'à Naintré c'est la même chose, et que de toute façon, malheureusement, on subit dans ces cas-là.

Ce dont j'ai peur c'est que quand on a beaucoup d'arrêts comme aujourd'hui on n'ait plus d'assureur en face de nous, parce que c'est aussi cela le problème. Dans ma petite commune j'y ai été confronté il y a deux ans, avec des arrêts que je n'avais pas du tout souhaités et que les agents n'avaient pas souhaités non plus, sauf qu'à un moment donné l'assureur m'a appelé en me disant « Gérard, je pense que si cela continue comme cela, on va te résilier ». Les choses se sont arrangées mais il n'en est pas moins vrai qu'on est tributaires aujourd'hui, donc attention, cela peut arriver n'importe où.

M. le Président. - C'est un gros sujet national actuellement, et c'est vrai que s'il y a trop de problèmes. Il y a des gens qui vont avoir des difficultés à trouver un assureur.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,343 % au 1^{er} janvier 2024 au contrat de risque statuaire de Grand Châtellerauld
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché ci-annexé avec une majoration d'environ 4 % sur le taux de prime du contrat global.

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Ouvertures Dominicales 2024 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail non alimentaires par décision du Maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 12 dimanches par an. Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld a reçu :

- de la commune de Châtellerauld les demandes d'avis portant sur la dérogation au repos dominical pour 6 dimanches en 2024.

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black - Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024,
- le dimanche 15 décembre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

- de la commune d'Ingrandes, la demande d'avis portant sur la dérogation au repos dominical concernant l'entreprise AIGLE International SA pour les 7 dimanches suivants :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 14 avril 2024,
- le dimanche 21 avril 2024,
- le dimanche 28 juillet 2024,
- le dimanche 20 octobre 2024,
- le dimanche 27 octobre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

Pour information, concernant le secteur automobile, sous réserve de l'avis du conseil municipal, en lien avec la demande faite par les constructeurs automobiles et MOBILIANS dans le cadre des journées portes-ouvertes annuelles, il sera proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux dates suivantes :

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 17 mars 2024,
- le dimanche 16 juin 2024,
- le dimanche 15 septembre 2024,
- le dimanche 13 octobre 2024.

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail non alimentaires pour les 6 dimanches en 2024 pour la commune de Châtellerault, et 7 dimanches pour l'entreprise AIGLE de la commune d'Ingrandes.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail (hors secteur automobile et non alimentaires) **pour 6 dimanches en 2024 pour Châtellerault,**

Exception concernant les secteurs de l'habillement, des chaussures et des bijoux qui devront choisir 2 dimanches sur 3 pour le mois de décembre.

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier week-end des soldes d'hiver),
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 1er décembre 2024, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 8 décembre 2024,
- le dimanche 15 décembre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

et pour 7 dimanches pour l'enseigne AIGLE SA à Ingrandes.

- le dimanche 14 janvier 2024,
- le dimanche 14 avril 2024,
- le dimanche 21 avril 2024,
- le dimanche 28 juillet 2024,
- le dimanche 20 octobre 2024,
- le dimanche 27 octobre 2024,
- le dimanche 22 décembre 2024.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Avenant à la convention d'hébergement de la Société FWS au sein de la pépinière d'entreprises René Monory - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

FWS est une société spécialisée dans la gestion patrimoniale de vins et de caves ainsi que dans la vente de bouteilles à des clients particuliers et professionnels.

L'entreprise a été créée en 2007 par Monsieur Didier Perraud et est hébergée à la pépinière d'entreprises René Monory au sein de l'atelier n°3 depuis 2016. La convention étant arrivée à son terme au 31 octobre 2023, un accompagnement a été effectué par le service Entreprises auprès de Monsieur Perraud afin de lui proposer plusieurs pistes d'hébergements possibles. Monsieur Perraud a trouvé une solution mais avec une possibilité d'hébergement à partir du 1er janvier 2024.

En conséquence et en attendant de pouvoir s'installer dans ses nouveaux locaux et afin de ne pas perturber son activité, l'entreprise FWS souhaite pouvoir rester à la pépinière d'entreprises R. Monory - atelier n°3 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement de la société FWS.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser l'entreprise FWS à rester exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2023 à la pépinière d'entreprises René Monory à l'atelier n°3, en attendant de pouvoir s'installer dans ses nouveaux locaux, afin de ne pas perturber l'activité de son entreprise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en annexe ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Versement d'une subvention exceptionnelle au SOC - Rapporteur : Monsieur Dominique CHAINE

Le Stade Olympique de Châtellerault (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes de Grand Châtellerault. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

L'objectif du club est bien sûr d'apporter aux jeunes des connaissances liées à la pratique du football mais aussi des valeurs citoyennes. Épaulés par une équipe d'éducateurs formés, les dirigeants s'attachent à poursuivre des animations qui répondent à ces objectifs.

De plus, le club a entamé depuis quelques années le développement du football féminin et privilégie également les échanges didactiques avec les clubs de Grand Châtellerault.

Pour faire face à des dépenses liées aux projets en cours et, notamment, l'organisation de stages de détection et de perfectionnement ouverts aux jeunes filles de Grand Châtellerault et la montée en division 3 nationale de l'équipe première féminine, les co-présidents du SOC sollicitent une subvention exceptionnelle de 50 000 € sur l'exercice 2023, qui portera la subvention annuelle totale à 140 000 €.

La subvention de fonctionnement attribuée pour l'exercice 2024 sera déterminée au regard de l'analyse des comptes de l'association, et tiendra compte de ce versement.

Discussions

M. le Président. - Juste un petit mot, il faudra sans doute vérifier quand même dans l'avenir, c'est vrai que les dirigeants du club se sont engagés à chercher de l'argent privé, des entreprises, pour un montant assez élevé, ce qui permet de boucler le budget, mais il faudra quand même vérifier cette action et que les engagements sont tenus.

M. CHAINE. - Actuellement, effectivement, ils ont plus de 200 000 € de subvention sur l'année de la part de sponsors, et on leur a expliqué clairement qu'à terme ils devraient augmenter pour que nous diminuions.

M. BAILLY. - Je pense que leur volonté est réellement d'aller chercher de l'argent, la seule chose qui m'inquiète un petit peu, quand on voit les turbulences actuelles, c'est qu'il est difficile d'aller démarcher.

M. le Président. - Il y a des inquiétudes sur la réponse des industriels au vu des problématiques qui sont rencontrées aujourd'hui.

M. BAILLY. - Ce qui peut s'entendre, c'est pour cela je crois qu'il faut que les turbulences cessent, parce que c'est se tirer une balle dans le pied, déjà, et puis l'image du club en prend un sacré coup, parce que maintenant la presse est rentrée dedans à tour de bras. Évidemment ce genre d'actualité intéresse, mais je pense qu'effectivement il y a une volonté réelle, je ne dirais pas d'aller jusqu'à l'autonomie, mais d'accentuer les aides privées par rapport aux aides publiques, et cela va tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons aussi, je pense, mais cela me gêne de lire ce que je lis en ce moment dans la presse.

Sachant que c'est pour cela aussi que peut-être dans l'analyse que l'on fait là, on parle des jeunes, on parle des filles etc... mais dans la presse on voit tout à fait le contraire, donc attention à ce que l'on met peut-être dans nos délibérés, parce qu'on ne sait plus qui dit vrai et qui ne dit pas vrai, cela se contredit fortement, notamment par rapport à ce que l'on met nous pour justifier nos subventions.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Procès-verbal du bureau communautaire du 06 novembre 2023

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au titre de la saison sportive 2023-2024 au Stade Olympique de Châtellerault, sous réserve que les documents et engagements financiers en cours d'analyse, assurent de sa solvabilité à court et moyen terme.
Et précise que le versement de la subvention de fonctionnement pour 2024 sera déterminé au regard de l'analyse des comptes de l'association, en tenant compte de ce versement.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec le SOC

La ligne budgétaire imputée est : 325/ 65748/ 5300/ C01M06/ XX/ GD CHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

007– Attribution d'une subvention au collège George Sand dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

Dans le cadre de sa politique culturelle tournée vers l'ouverture et l'accessibilité des jeunes à l'art et à la culture, Grand Châtellerault est engagé dans un projet d'Éducation Artistique et Culturelle s'appuyant sur les équipements culturels et patrimoniaux, ainsi que sur les acteurs culturels du territoire.

Ce programme est conduit en partenariat avec le collège George Sand, avec le soutien de la DRAC, du Rectorat et de l'Académie de Poitiers, pour la durée de l'année scolaire 2023/2024. Il abordera la thématique "l'art transforme la ville".

Le projet implique 2 classes de 6ème et conjugue pratiques artistiques et temps de rencontres avec des artistes professionnels, des médiateurs culturels au sein des structures et des équipements culturels, et s'appuie en particulier sur l'école d'arts plastiques.

L'objectif est d'inviter les élèves les plus éloignés de l'offre culturelle à découvrir une diversité d'esthétiques artistiques et culturelles représentée par les équipements culturels communautaires ainsi que par des structures culturelles partenaires du territoire. Ce travail aboutira à une restitution sous forme d'exposition, en juin 2024.

Le collège George Sand paie l'intégralité des dépenses liées au projet et Grand Châtellerault verse une subvention afin de contribuer à une partie des dépenses relatives aux interventions des professionnels (achat de matériel).

Discussions

M. BOISSON. - Est-ce que par exemple les années suivantes cela peut être un autre collège qui rentre dans ce dispositif-là ?

Mme LAVRARD. - C'est ouvert à tous les collèges, c'est une discussion entre la DRAC et les principaux de collège. Là c'est un projet artistique sur les arts plastiques, mais il y en a aussi sur la musique, il y en a sur d'autres sujets, le cirque etc... C'est une politique globale de la DRAC et c'est piloté par la conseillère à l'Éducation Artistique et Culturelle de la DRAC, qui est d'ailleurs la 1^{ère} Adjointe de Bonneuil-Matours, entre autres, donc qui a le souci de la répartition des collèges sur le territoire, mais je vous avouerai que je ne sais pas très bien dans quel ordre cela va se faire. Cela existe depuis longtemps.

M. BOISSON. - Il n'y a pas de souci, mon interrogation était que pour participer de temps à autre aux travaux du collège Camille Guérin à Vouneuil-sur-Vienne, une de leurs difficultés est d'être loin de la ville.

Mme LAVRARD. - Bien sûr.

M. BOISSON. - Il y a d'autres avantages, nous sommes d'accord, mais c'est vrai que les coûts de transport pour les établissements scolaires sont onéreux et c'est pour cela que je me pose la question.

Mme LAVRARD. - Là ce sont des actions qui se passent au sein du collège, avec au contraire la participation d'artistes extérieurs, ce ne sont pas des enseignants de l'école, simplement l'appui artistique, la caution artistique de l'École d'Arts Plastiques et puis le fait de pouvoir les amener après sur des actions de l'École d'Arts Plastiques, mais ce sont vraiment des projets d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, qui sont pilotés par la DRAC. Je pense qu'il faut que les collèges se rapprochent de la DRAC et après nous signons pour participer, comme c'est le cas là, à hauteur de 2 000 €, plus évidemment l'expertise du Directeur de l'École d'Arts Plastiques.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au collège George Sand de Châtellerauld,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Convention avec l'Université de Poitiers - Site de Châtellerauld - Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse.

La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous, l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Châtellerauld accueille environ 400 étudiants dans différents domaines tels que, les mesures physiques, la technique de commercialisation, la maintenance et les réseaux informatiques et de télécommunication.

Le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de renouveler la mise en place d'un « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie et ceci au vu du succès des actions menées auprès des étudiants pour les années scolaires 2022/2023 (Journée Inter IUT - Rallye culturel – panier bio – Forum santé – Soirée Patinoire ...)

L'animateur est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant sur les champs d'action suivants :

- Informer les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire (orientation, emploi, santé, sport, culture, logement. . .),
- Accompagner les initiatives jeunes de l'idée à la réalisation du projet, qu'elles soient sous forme associatives (avec l'association des étudiants de l'IUT de Châtelleraut – ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques. L'animateur est là pour informer et accompagner les étudiants,
- Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtelleraut toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants et dans le respect des missions du « 4 ». Cet accompagnement permet de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site.

Discussions

M. le Président. - Je veux témoigner quand même de l'excellence du précédent candidat, je ne connais pas encore le candidat qui le remplace, je peux vous dire simplement que la Présidente de l'Université a remercié devant moi l'agglomération par rapport à la présence de ce jeune qui a fait un très bon travail précédemment, et le nouveau devrait être dans les mêmes eaux, donc elle apprécie vraiment qu'on participe à cette action au niveau de l'agglomération.

M. PREHER. - La personne a même intégré les services du 4, a réintégré l'agglomération et prend en charge beaucoup de thématiques, et nous sommes très contents d'avoir cet agent au sein de l'agglomération.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'I.U.T. de Châtelleraut pour la délocalisation des missions Information Jeunesse d'un agent du « 4 » de Grand Châtelleraut, à titre gracieux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine - Attribution d'une subvention - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

« L'économie solidaire est l'ensemble des activités contribuant à démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens : services de proximité, finances, commerce équitable, tourisme, monnaies sociales, circuits courts, énergies renouvelables, etc. ». (M. Laville, 2011)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre, regroupant des organisations et des entreprises prônant une autre économie, basée sur des valeurs et un mode de gouvernance spécifique.

Elle est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local.

Grand Châtelleraut soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :

- *ancrage territorial autour de projets à forte valeur ajoutée collaborative,*
- *interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations,*
- *valorisation et sécurisation de l'emploi,*
- *soutien à la création d'activité et d'emplois et au développement d'activités en matière d'innovation sociale,*
- *financement et promotion des structures et de leurs activités.*

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) assure en Nouvelle-Aquitaine, la représentation, la promotion et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ses missions sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014.

Elles consistent à :

- *représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics,*
- *soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,*
- *encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,*
- *analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS,*

Cette structure associative constitue donc un réseau régional expert pouvant permettre à Grand Châtelleraut de mener à bien sa stratégie en matière d'ESS, afin de valoriser ce domaine, structurer et évaluer les actions qui en découleront.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à la CRESS Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner Grand Châtelleraut sur les 3 actions suivantes :

- *des visites apprenantes : continuer la sensibilisation des élus locaux à l'ESS par l'organisation de visites apprenantes hors territoire notamment,*
- *une session « ESSpressos » : organisation d'une rencontres entre élus et porteurs de projets en ESS du territoire afin de permettre de comprendre et connaître les projets du territoire (outil modélisé par la CRESS),*
- *une session « RiclESS » : organisation de rencontres de développement d'affaires entre les structures de l'ESS de Grand Châtelleraut, des partenaires financiers et de l'accompagnement.*

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 6 500 euros à la Chambre Régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine pour mener à bien ces 3 actions au cours de l'année 2024, l'organisation de visites apprenantes hors territoire, l'organisation d'un ESSpressos et l'organisation d'une rencontre RiclESS.

La subvention sera mandatée sur la ligne budgétaire 65 / 657351 / 4510 (ESS)

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Entreprise à But d'Emploi (EBE) Le Ressort - Avenant à la convention d'investissements - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

La présente délibération a pour objet de dresser un premier bilan d'activités et un point d'étape des investissements réalisés pour l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), Le Ressort, dans le cadre du projet TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée).

La convention initiale du 28 décembre 2021 et son avenant n°1 du 15 décembre 2022 prévoyaient notamment une subvention de 200 000 euros en investissements et une aide de 50 000 euros en fonctionnement pour la création de 30,5 emplois à temps plein, avec une réalisation au 31 décembre 2022 reportée par avenant n°1 au 31 décembre 2023.

Le bilan provisoire d'activité de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), Le Ressort, fait notamment apparaître les éléments suivants au 28 septembre 2023 :

- 55 personnes employées (49 ETP) : 9 personnes à l'administration, 2 personnes à la conciergerie, 7 personnes au potager, 10 personnes à la champignonnière, 27 personnes à la recyclerie.*
- le chiffre d'affaires global d'environ 190 000 euros est en évolution permanente depuis 18 mois (essentiellement sur la galerie du réemploi et la champignonnière).*
- 120 tonnes détournées du flux de déchets.*

Concernant le point d'étape des investissements :

- plan d'investissements prévisionnel de départ : 520 500 euros*
- investissements réalisés ce jour : 343 833 euros.*

Les travaux restants sont essentiellement ceux de la champignonnière.

La convention d'expérimentation TZCLD relative à l'expérimentation sur le territoire de Grand Châtellerault, signée entre l'État et les différentes parties prenantes court sur 5 ans et prendra fin le 7 février 2027.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention de financement pour permettre la réalisation de tous les investissements nécessaires au déploiement du dispositif.

Discussions

M. MICHAUD. - Le chiffre d'affaires global est faux.

M. CHAINE. - Oui, le chiffre d'affaires est de 190 000 € et les 16 000 € c'est le résultat, c'est l'excédent.

M. le Président. - Cela mérite d'être précisé. Donc on modifie évidemment les chiffres qui sont là. On en a longuement discuté en réunion technique de bureau, donc on est d'accord pour donner la subvention de 9 000 €.

M. CHAINE. - Ce n'est pas la subvention, c'est dire qu'il y avait une convention entre Grand Châtellerault et le Ressort, qu'il était prévu de dépenser la subvention dans un certain délai et comme les travaux ne sont pas finis on demande simplement un report, il n'y aura pas un centime de plus, c'est très clair, c'est un changement de délai.

M. le Président. - Parce que le délai était dépassé.

M. CIBERT. - On a vu cela avec Jacky GAUTHIER au mois de juillet.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide de modifier la date de fin de conventionnement au regard des délais de réalisation des investissements et de prolonger la convention avec l'EBE Le Ressort jusqu'au 31 décembre 2026 afin de faire concorder les réalisations au plus près de la date de fin de l'expérimentation TZCLD (fin des 5 années au 7 février 2027).
- précise que dans le cadre du plan d'investissement à réaliser, les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et du matériel seront exclues puisque correspondant à des charges de fonctionnement et d'entretien.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 18h54

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :